



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0440**

Objet : Attribution du fonds de concours « Acquisition foncière forestière » à la commune de Crêts-en-Belledonne

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**18 DEC. 2024**

et publié le

**18 DEC. 2024**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 approuvant le programme d'actions 2023-2026 agriculture alimentation,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0321 du 25 septembre 2023 approuvant le règlement du fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets d'acquisition foncière forestière,  
Vu la délibération n° 67/2024 du 19 septembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Crêts-en-Belledonne autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Acquisition foncière forestière » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu l'avis favorable des membres de la commission agriculture forêt en date du 18 novembre 2024, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des projets liés au fonds de concours pour l'acquisition foncière forestière,  
Vu les crédits budgétaires prévus,

Le Grésivaudan a validé la création d'un fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier en 2023, avec pour objectifs de :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt,
- Favoriser la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
- Répondre à la multifonctionnalité de la forêt (productive, sociale, environnementale),
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux,
- Répondre aux enjeux de préservation d'eau potable et de biodiversité.

Suite à l'appel à projets diffusé en octobre 2024, la commune de Crêts-en-Belledonne sollicite le fonds de concours « Acquisition foncière forestière ».

L'acquisition concerne les parcelles G120 et G121 d'une surface totale de 39a et 75ca.

L'acquisition de ces parcelles permettra d'accroître la surface de la forêt communale et d'en assurer une gestion durable.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat de parcelles	1 000 €	Fonds de concours Le Grésivaudan	650 €
Frais de notaire	300 €	Autofinancement de la commune	650 €
Total	1 300 €	Total	1 300 €

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ainsi, dans le cadre du fonds de concours « Acquisition foncière forestière »,  
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 650 € à la commune de Crêts-en-Belledonne pour l'acquisition des parcelles G120 et G121,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution avec la commune de Crêts-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 16 DEC. 2024

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

67/2024

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 septembre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de, DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation : 13/09/2024 Date d'affichage : 13/09/2024**

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents :**

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUVEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul.

**Absents :** CROUTEIX Michel – FALL David – GEST Véronique – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – LAVAL Frédéric – TRUCHASSOUT Vanessa – ZAPPPIA Jacqueline

**Pouvoirs :** ZAPPPIA Jacqueline à BACHELOT Pierre

**Excusés :** ZAPPPIA Jacqueline

Soit, 17 présents, 18 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

**OBJET: SOLLICITATION DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN POUR L'ACQUISITION DE FONCIER  
FORESTIER**

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du Grésivaudan a mis en place un fond de concours pour l'acquisition de parcelles forestières

Dans le cadre de ce fond de concours Jérôme LARDIERE propose de solliciter le fond de concours pour l'acquisition des parcelles mises à la vente par Monsieur Cremolini André pour la somme de 1300€ et pour un total de 39a 75 ca.

Ces acquisitions n'étant pas aidées par le département, le montant est de 50% des dépenses éligibles.

Plan de financement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat des parcelles	1 000€	Fond de concours CCLG	650€
Frais de Notaire	300€	Commune	650€
<b>Total</b>	<b>1 300€</b>	<b>Total</b>	<b>1 300€</b>

Monsieur Jérôme LARDIERE propose au conseil de délibérer en faveur de la sollicitation du fond de concours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme LARDIERE**

**ACCEPTE de demander l'aide de la CCLG.**

Pour certifier conforme,

Fait et délibéré à Crêts en Belledonne

Le 19 septembre 2024

Le Maire  
  
Youcef TABET  




**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

# CONVENTION

## Fonds de concours « Acquisition foncière forestière » à la commune de Crêts-en-Belledonne

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXX en date du 16 décembre 2024

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Crêts-en-Belledonne,**  
Représentée par son Maire, **Monsieur Youcef TABET,**  
Dont le siège est situé Mairie, 38830 CRETS-EN-BELLEDONNE,  
Agissant en vertu de la délibération n° 67/2024 du 19 septembre 2024

*Ci-après dénommée la commune.*

### D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique agricole et alimentaire du Grésivaudan approuvée par délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019,

Vu le programme d'actions 2023-2026 agriculture alimentation forêt adopté par délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0321 du 25 septembre 2023 approuvant le règlement du fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets d'acquisition foncière forestière,

Vu la délibération n° 67/2024 du 19 septembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Crêts-en-Belledonne autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours « Acquisition foncière forestière » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'avis favorable des membres de la commission agriculture forêt du 18 novembre 2024, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des projets liés au fonds de concours pour l'acquisition foncière forestière,

### Préambule :

Par délibération communautaire n° DEL-2023-0321 du 25 septembre 2023, Le Grésivaudan a validé la création d'un fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier, avec pour objectifs de :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt,
- Favoriser la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
- Répondre à la multifonctionnalité de la forêt (productive, sociale, environnementale),
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux,
- Répondre aux enjeux de préservation d'eau potable et aux enjeux de biodiversité.

Suite à l'appel à projets diffusé en octobre 2024, la commune de Crêts-en-Belledonne a sollicité le fonds de concours « Acquisition foncière forestière ».

#### **Article 1 : Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Acquisition foncière forestière » attribué par Le Grésivaudan.

#### **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'acquisition concerne les parcelles G120 et G121, représentant 39a et 75ca.

#### **Article 3 – Modalités financières :**

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le montant global de l'acquisition s'élève à 1 300 € et la sollicitation de l'aide auprès du Grésivaudan, à 650 €, soit 50 % du coût global selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Achat des parcelles	1 000 €	<b>Fonds de concours Le Grésivaudan</b>	<b>650 €</b>
Frais de notaire	300 €	Autofinancement de la commune	650 €
<b>Total</b>	<b>1 300 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 300 €</b>

Ce fonds de concours sera versé par mandat administratif en une fois en fin d'opération, dans le délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention, sur la base :

- o D'un état récapitulatif des dépenses visé par le Maire et le Trésorier ainsi que les factures afférentes,
- o De l'attestation de propriété.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

#### **Article 4 – Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour l'acquisition telle que définie à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'attestation de propriété.



Par ailleurs, tel qu'inscrit dans le formulaire de demande d'aide, la commune s'engage à :

- Inscrire le projet dans une gestion durable de la forêt,
- Ne pas revendre les parcelles acquises pendant au moins 15 ans. Dans le cas de lots, les parcelles qui seraient envisagées à la revente sont isolées de la demande d'aide,
- Ne pas céder les droits de chasse sur les parcelles acquises à un autre tiers que l'ACCA locale.

### **Article 5 - Modalités de publicité**

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tout moyen approprié (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa signature, correspondant à la durée de l'engagement de ne pas revendre les parcelles acquises.

Le délai pour la demande de paiement est quant à lui de 2 ans à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements définis aux articles 4 et 5, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement de l'aide versée.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 8 : Litiges**

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à XX, le XXX

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de Crêts-en-  
Belledonne**

Pour le Président,  
**Henri BAILE**  
Et par délégation,  
Le vice-président en charge de l'Agriculture,  
l'Alimentation et la Forêt  
**Olivier SALVETTI**

**Le Maire,  
Yucef TABET**